



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barthélemy, tenue le 6 mars 2023.

À laquelle sont présents les membres du conseil :
Monsieur Robert Sylvestre, maire
Monsieur Sylvain Labranche, conseiller au siège # 2
Monsieur François Bertrand, conseiller au siège # 3
Madame Anna Adam, conseillère au siège # 4
Monsieur François Bérard, conseiller au siège # 5
Monsieur Claude Jean, conseiller au siège # 6

Était absent : Monsieur Jean-Pierre Morin, conseiller au siège # 1

Monsieur le maire Robert Sylvestre agit comme président d'assemblée

Appui – Reconnaissance de la personnalité juridique et des droits du fleuve Magtogoek / Saint-Laurent

ATTENDU QUE le bassin versant du Fleuve Saint-Laurent joue un rôle essentiel à toutes formes de vie en soutenant une riche diversité d'espèces et d'écosystèmes, en alimentant les zones humides et autres habitats aquatiques en eau, en fournissant des nutriments vitaux aux estuaires côtiers et aux océans, en transportant des sédiments vers les deltas et en remplissant d'autres fonctions écologiques essentielles;

ATTENDU QUE le bassin versant du Fleuve Saint-Laurent joue un rôle central dans l'identité, l'histoire, la culture et l'économie des Nations qui composent le Québec, qu'il contribue à la qualité de vie des communautés riveraines;

ATTENDU QUE le bassin versant du Fleuve Saint-Laurent revêt également une valeur intrinsèque, indépendante des bénéfices qu'il fournit aux populations humaines et non humaines, qui doit être protégé des menaces tel que les changements climatiques et les polluants émergents;

ATTENDU QUE le cadre juridique actuel, bien qu'en constante évolution, peine à assurer une protection suffisante du Fleuve Saint-Laurent et de ses affluents, qui subissent une détérioration accélérée exigeant d'agir incessamment;

ATTENDU QU' un changement de paradigme doit s'opérer afin de concevoir la Nature comme un sujet de droit devant être respecté, protégé et préservé;

- ATTENDU QUE** la reconnaissance des droits de la Nature, en complémentarité avec les outils juridiques actuellement en place, favorise la protection des écosystèmes en dotant ceux-ci d'une personnalité juridique;
- ATTENDU QUE** l'État québécois a déjà reconnu dans le Code civil du Québec l'approche biocentriste en vertu de laquelle les animaux ne sont plus des objets, mais sont considérés à titre d'êtres vivants doués de sensibilité avec des impératifs biologiques;
- ATTENDU QUE** des municipalités (ex. la MRC de Minganie au Québec, la Ville de Mexico (Mexique), Tamaqua Borough (PA, USA), Orange County (FL, USA), Crestone (CO, USA), Santa Monica et San Francisco (CA, USA), entre autres, territoires (ex. Victoria en Australie et Colima, Oaxaca et Guerrero au Mexique), pays (ex. l'Équateur, la Bolivie et l'Aotearoa/Nouvelle-Zélande) et autres juridictions du monde entier ont reconnu le statut juridique et les droits de la Nature pour des entités naturelles et des écosystèmes comme des rivières et des fleuves;
- ATTENDU QUE** l'*Observatoire international des droits de la Nature* en partenariat avec *Eau Secours*, *Stratégies Saint-Laurent*, *le Semoir*, *Arbre-Évolution* et plusieurs partenaires de divers milieux bâtissent une *Alliance autour du Fleuve Saint-Laurent et son bassin versant*, dans le but de proposer une loi qui reconnaîtra la personnalité juridique de cet écosystème;
- ATTENDU QUE** les municipalités sont des acteurs clés dans la protection de l'eau, de l'environnement et de la biodiversité qui peuvent participer dans la transformation des structures à l'origine des changements climatiques et de la dégradation des écosystèmes afin d'assurer un environnement sain et écologiquement équilibré pour le respect des droits des générations actuelles et futures ;
- ATTENDU QUE** pour permettre aux municipalités de mener à bien cette mission, et d'offrir une qualité de vie et de travail adéquats, il est essentiel de remédier au manque d'investissement dans les services publics de traitement d'eau potable et d'assainissement pour qu'ils répondent aux impératifs environnementaux et de qualité de l'eau;

EN CONSÉQUENCE,

2023-03-048

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu;

- QUE** la Municipalité de Saint-Barthélemy soutient les démarches de l'Observatoire international des droits de la Nature et se joint à l'Alliance Saint-Laurent, visant à reconnaître la personnalité juridique et des droits au Fleuve Saint-Laurent et à son bassin versant incluant ses affluents;
- QUE** par la présente, la Municipalité de Saint-Barthélemy exprime son appui à la sollicitation des instances gouvernementales pour demander la reconnaissance d'un nouveau statut pour le Fleuve Saint-Laurent et son bassin versant, soit celui de sujet de droit;
- QUE** la Municipalité de Saint-Barthélemy reconnaît que la protection des droits du Fleuve Saint-Laurent et de son bassin versant passe par la priorisation d'un investissement dans les infrastructures publiques pour assainir les eaux usées et traiter adéquatement l'eau potable;
- QUE** la protection du Fleuve et des affluents devra être assurée par des Gardiens, représentant les réalités des différentes communautés riveraines, qui auront le devoir d'agir au nom des droits et des intérêts du Fleuve et des affluents et de veiller à la protection de ses droits fondamentaux;
- QUE** la Municipalité de Saint-Barthélemy souligne l'importance que les municipalités soient soutenues et adéquatement financées pour garantir tant le respect des droits du Fleuve Saint-Laurent et de ses affluents, ainsi que le respect du droit à un environnement sain, ainsi que le droit humain à l'eau et à l'assainissement.

Monsieur le maire demande le vote

Vote contre : Monsieur le conseiller Sylvain Labranche

Adoptée à la majorité

Copie conforme à l'original
Donné à Saint-Barthélemy ce 7^e jour de mars 2023.



Julie Maurice

Directrice générale et greffière-trésorière